

DELTA 3

Plate-forme multimodale et logistique de Dourges (62119)
Voie de la Motte - Zone Logistique D


PC

Permis de Construire

CONSTRUCTION DU BATIMENT LD2

DELTA 3 DOURGES

MAITRISE D'OUVRAGE




SPL DELTA 3
7 bid Louis XIV - 59000 Lille

SPL DELTA 3
7 boulevard Louis XIV
59000 LILLE
Tél : 03.28.11.90.70
Email : delta@delta3.com



ARCHITECTES



**GOULARD
BRABANT
LOÏEZ**
GBL
Architectes

10 rue Marcel Dassault
BP 5013 - 59705 Marcq-en-Barœul
Tel 00 33(0)3 20 72 54 24
www.gbl-architectes.com


INGENIERIE



INGENIERIE

Maitrise d'oeuvre
**BET Fluides
OPC**

PAYSAGISTE



**Seconde
Nature**
eco paysage

DATE	INDICE	COMMENTAIRES

PC 16-1	ATTESTATION RE 2020 REGLEMENTATION THERMIQUE		ECH	-	INDICE
	DATE	14.03	-	-	
		2023			

Attestation de la prise en compte de la réglementation environnementale RE2020
au dépôt de la demande de permis de construire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dans le présent document, le terme « bâtiment » s'entend également comme « partie de bâtiment »

Je soussigné : **Emmanuel FAVREUILLE**
représentant de la société **SPL DELTA 3**, située à :

Adresse	7 Boulevard Louis XIV		
Code postal	59000	Localité	Lille

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre, si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Construction d'un bâtiment logistique à Dourges

située à :

Adresse	Voie de la Motte - Zone Logistique D		
Code postal	62119	Localité	Dourges

Référence(s) cadastrale(s) : 000ZA0636 ; 000ZA0637 ; 000ZA0638 ; 000ZA0639 ; 000ZA0640 ; 000ZA0641 ; 000ZA0642 ; 000ZA0643 ; 000ZA0645 ; 000ZA0646 ; 000ZA0647 ; 000ZA0648 ; 000ZA0649 ; 000ZA0650 ; 000ZA0651 ; 000ZA0652 ; 000ZA0653 ; 000ZA0654 ; 000ZA0655 ; 000ZA0656 ; 000ZA0657 ; 000ZA0658 ; 000ZA0659 ; 000ZA0660 ; 000ZA0661 ; 000ZA0662 ; 000ZA0663 ; 000ZA0664 ; 000ZA0665 ; 000ZA0666 ; 000ZA0667 ; 000ZA0668 ; 000ZA0670 ; 000ZA0672 ; 000ZA0674 ; 000ZA0675 ; 000ZA0676 ; 000ZA0677 ; 000ZA0678 ; 000ZA0679 ; 000ZA0681 ; 000ZA0683 ; 000ZA0685 ; 000ZA0686 ; 000ZA0687 ; 000ZA0689 ; 000ZB0609 ; 000ZB0610 ; 000ZB0611 ; 000ZB0613 ; 000ZB0615 ; 000ZB0617 ; 000ZB0619 ; 000ZB0622 ; 000ZB0624 ; 000ZA0048

Coordonnées du maître d'œuvre : CLC INGENIERIE

Adresse	12 Rue de la Cense des Raines		
Code postal	59710	Localité	Ennevelin

Atteste qu'au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction sus-citée a fait l'objet d'une étude de faisabilité technique et économique des diverses solutions d'approvisionnement en énergie pour les bâtiments ou parties de bâtiments, définie à l'article R. 122-2-1 du code de la construction et de l'habitation
- Disposition 2 : L'opération de construction sus-citée prend en compte les exigences de performance énergétique et environnementale définie aux articles R. 172-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (réglementation environnementale - RE2020).

Les éléments ci-après déclinés apportent les précisions nécessaires à la justification de la disposition 2.

Bâtiment : Bureaux

Chapitre 1 : Surface du bâtiment

Valeur de la surface de référence (S_{ref})	3 819.30 m ²
---	-------------------------

Chapitre 2 : Exigences globales

1. Besoin bioclimatique conventionnel : coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points

Bbio	68.8	Bbio _{max}	90.8
Respect de l'exigence $Bbio \leq Bbio_{max}$			OUI

2. Degrés-heures d'inconfort estival : coefficients DH et DH_{max} en °C.h

Chacun des groupes du bâtiment doit respecter l'exigence Degrés-heures. La valeur du groupe de plus grande surface est indiquée ci-dessous.

Toute typologie et logements collectifs – zone traversante			
DH	365.2	DH _{max}	1150
Respect de l'exigence $DH \leq DH_{max}$			OUI

3. Impact sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment y compris le chantier de construction

Le maître d'ouvrage s'engage à être en mesure, après la déclaration d'ouverture du chantier, de justifier, à leur demande, aux agents de l'Etat habilités pour le contrôle des règles de construction, le respect de l'impact maximal sur le changement climatique associé aux composants du bâtiment, y compris le chantier de construction : $I_{Cconstruction} \leq I_{Cconstruction_{max}}$	OUI
---	-----

Signataire : Emmanuel FAVREUILLE

Le :

Signature :



SPL DELTA 3
7 boulevard Louis XIV
59000 LILLE
Tél : 03.20.16.90.70
Email : delta@delta-3.com

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ
DES APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE DES BÂTIMENTS
NOUVEAUX AU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2014**

Décret n° 2013-979 du 30 octobre 2013



Bât. B, 1^{er} étage, 68 rue de Wambrechies, 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

06.77.93.64.74 - contact@ocr-expertise.fr

SIRET : 752 990 150 00019

Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.

Construction

DISPOSITION : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Je soussigné Emmanuel FAVREUILLE,
Représentant de la société SPL DELTA 3

Situé à
Adresse : 7 Boulevard Louis XIV
Code Postale : 59000 Localité : LILLE

Agissant en qualité de maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à
Adresse : Voie de la Motte – Zone Logistique D
Code Postale : 62119 Localité : DOURGES
Références cadastrales : 000ZA0636 ; 000ZA0637 ; 000ZA0638 ; 000ZA0639 ; 000ZA0640 ; 000ZA0641 ; 000ZA0642 ; 000ZA0643 ; 000ZA0645 ; 000ZA0646 ; 000ZA0647 ; 000ZA0648 ; 000ZA0649 ; 000ZA0650 ; 000ZA0651 ; 000ZA0652 ; 000ZA0653 ; 000ZA0654 ; 000ZA0655 ; 000ZA0656 ; 000ZA0657 ; 000ZA0658 ; 000ZA0659 ; 000ZA0660 ; 000ZA0661 ; 000ZA0662 ; 000ZA0663 ; 000ZA0664 ; 000ZA0665 ; 000ZA0666 ; 000ZA0667 ; 000ZA0668 ; 000ZA0670 ; 000ZA0672 ; 000ZA0674 ; 000ZA0675 ; 000ZA0676 ; 000ZA0677 ; 000ZA0678 ; 000ZA0679 ; 000ZA0681 ; 000ZA0683 ; 000ZA0685 ; 000ZA0686 ; 000ZA0687 ; 000ZA0689 ; 000ZB0609 ; 000ZB0610 ; 000ZB0611 ; 000ZB0613 ; 000ZB0615 ; 000ZB0617 ; 000ZB0619 ; 000ZB0622 ; 000ZB0624 ; 000ZA0048

Atteste que :
Selon les prescriptions de l'article R. 111-22-1, du code de la construction et de l'habitation, et du décret 2013-979 du 30 octobre 2013 suivant l'arrêté du 18 décembre 2007, au moment du dépôt de permis de construire :

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification du choix de la Maîtrise d'Ouvrage.

Surfaces du/des bâtiment(s) et surface globale du projet

Valeur total projet de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHONT _{RT}) en m ²	3 819,30
--	-----------------

Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 2 : Énergies de l'étude

Comparaison entre le "système pressenti" et les énergies renouvelables au sens de l'arrêté du 18 décembre 2007.

L'énergie pressenti ou prévue dans le projet avant l'étude de faisabilité, est comparée à

- 4 énergies renouvelables RE2020

LISTE DES ÉNERGIES À COMPARER :

	Choix
Systèmes solaires thermiques	X
Systèmes de chauffage au bois ou biomasse	
Systèmes éoliens	
Raccordement à un réseau de chauffage	X
Pompe à chaleur géothermique	X
Autres types de pompes à chaleur	X
Chaudières à condensation	
Systèmes combinés de chaleur et d'électricité	

Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.

Etude de faisabilité sur 50ans / bâtiment

Énergie pressentie : PAC Air/Air + Photovoltaïque

Consommation [kWh _{ef}]	Consommation du/des bâtiments [€]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]
40 484	8 578	340 068	35 167	50 547

Énergie renouvelable : Solaire thermique

Consommation [kWh _{ef}]	Consommation du/des bâtiments [€]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 50ans	Différence du cout d'invest Variante et Pressentie	Retour sur investissement*
43 531	8 706	249 375	42 447	56 140	50 547	- 279 681	- 90 693	NON RENTABLE

* Comparaison entre le système (l'énergie) présent et le système d'énergie renouvelable

Énergie renouvelable : Pompe à chaleur triple service

Consommation [kWh _{ef}]	Consommation du/des bâtiments [€]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 50ans	Différence du cout d'invest Variante et Pressentie	Retour sur investissement*
46 951	9 485	263 375	46 045	60 797	50 547	- 512 520	- 76 693	NON RENTABLE

* Comparaison entre le système (l'énergie) présent et le système d'énergie renouvelable

Énergie renouvelable : Geothermique

Consommation [kWh _{ef}]	Consommation du/des bâtiments [€]	Coût estimatif d'investissement [€]	Coût de maintenance par an [€]	Coût total annuel [€]	Coût total annuel du système pressentie [€]	Ecart sur 50ans	Différence du cout d'invest Variante et Pressentie	Retour sur investissement*
48 628	9 769	274 568	43 171	58 431	50 547	- 394 237	- 65 500	NON RENTABLE

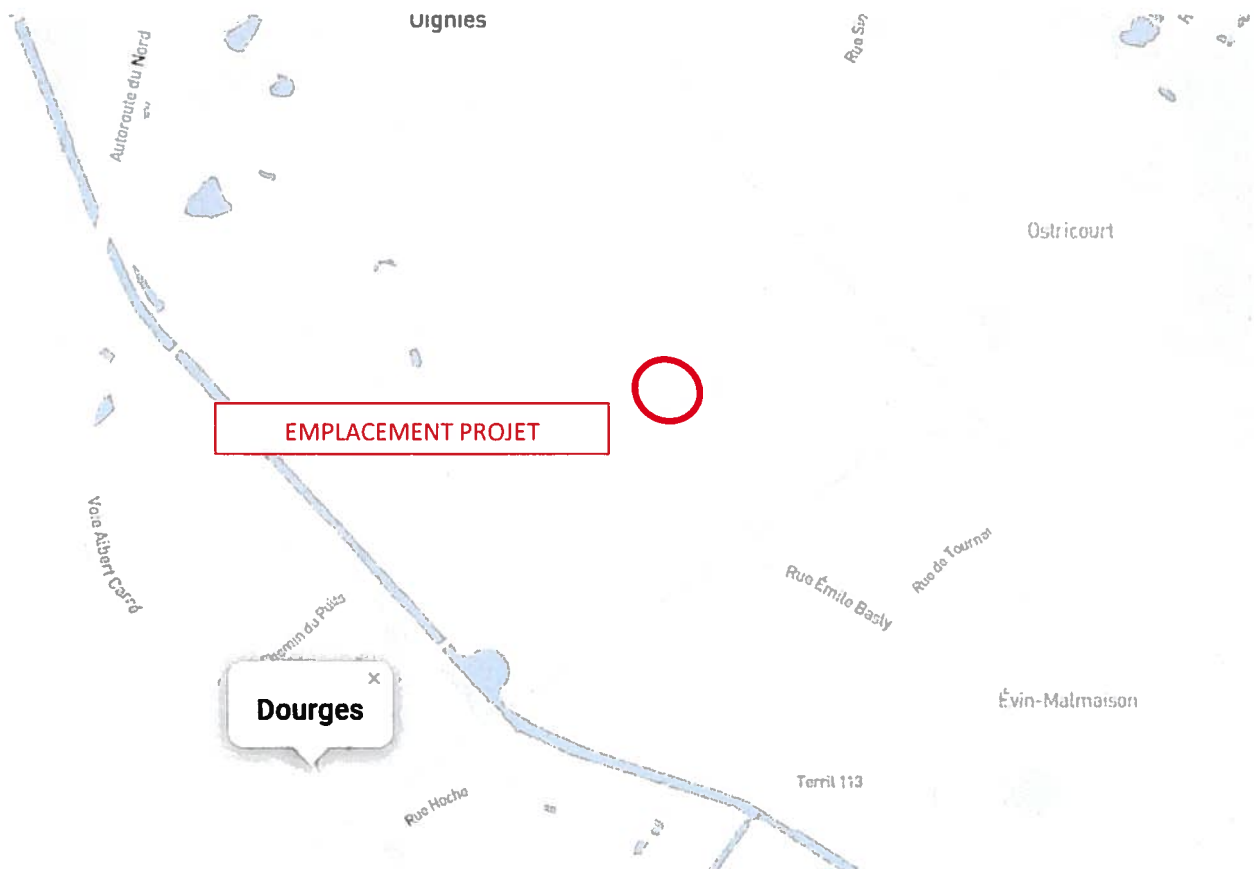
* Comparaison entre le système (l'énergie) présent et le système d'énergie renouvelable

Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.

ÉNERGIE NON CALCULÉE :

RÉSEAU URBAIN DE CHALEUR – IMPOSSIBLE

L'absence de réseau urbain de chaleur à proximité immédiate du projet ne permet pas d'envisager ce type de solution.



Source : <https://carto.viaseva.org/public/viaseva/map/>

Attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie au dépôt de la demande de permis de construire.

Chapitre 3 : Comparaison entre le "système pressenti" et les énergies renouvelables au sens de l'arrêté du 18 décembre 2007.

Quel mode de recours à une source d'énergie renouvelable est prévu ?

Énergie pressentie	PAC Air/Air + Photovoltaïque
--------------------	---------------------------------

	Systèmes envisageables	
	X	NON
Systèmes solaires thermiques	X	NON
Systèmes de chauffage au bois ou biomasse		
Systèmes éoliens		
Raccordement à un réseau de chauffage	X	IMPOSSIBLE
Pompe à chaleur géothermique	X	NON
Autres types de pompes à chaleur	X	NON
Chaudières à condensation		
Systèmes combinés de chaleur et d'électricité		

Contribution des énergies renouvelables supérieurs ou égale à 5 kWh _{EP} /m ² .an). Énergies renouvelables envisagées :	OUI
--	-----

Nota : Les calculs d'investissement et de consommation sont réalisés avec des équipements et usages standards. Tout écart sur la consommation réelle ne peut faire l'objet de poursuites. Le BET entre dans les obligations de moyens, et non de résultats.

La personne ayant réalisé la faisabilité :

LILLE, le 15 mars 2023
Signature : Matthieu Carré